



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE

**Arrêté du 25 mars 2020
portant maintien à titre dérogatoire de marchés alimentaires
dans le département d'Ille-et-Vilaine**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code civil, notamment son article 1^{er} ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le III de son article 8 ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19;

Vu les demandes et les avis des maires des communes concernées ;

Vu l'urgence ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que le III de l'article 8 du décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire dispose que « *la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet, est interdite.* » ;

Considérant que le décret susvisé dispose, d'une part, que « *toutefois, le représentant de l'État dans le département peut, après avis du maire, accorder une autorisation d'ouverture des marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement de la population* » ;

Considérant, d'autre part, que seuls peuvent être maintenus ouverts les marchés alimentaires dans lesquels les conditions d'organisation et les contrôles mis en place localement permettent d'appliquer les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites mesures « *barrières* » ;

Considérant que les marchés des communes susvisées répondent à un besoin prioritaire d'approvisionnement de la population, que ces marchés sont prioritairement utilisés pour l'approvisionnement alimentaire des habitants et leur permettent de s'approvisionner notamment en produits frais, à faible distance de leur domicile et permettent ainsi d'éviter les déplacements de plus grande distance ;

Considérant en outre que les conditions d'organisation du marché, présentées par les maires des communes concernées, permettent d'assurer le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale notamment par l'espacement entre les étals, la matérialisation au sol de files d'attente respectant les distances interhumaines et seront contrôlées par les agents de la police municipale ou les agents municipaux mobilisés pour faire respecter ces prescriptions ;

Considérant dans ces conditions, que les marchés des communes susvisées peuvent être autorisés ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE:

Article 1^{er} : Les marchés alimentaires des communes figurant dans le tableau ci-annexé sont autorisés à titre dérogatoire durant la période d'état d'urgence sanitaire, aux jours et heures indiqués, sous réserve de la mise en place effective des mesures de contrôles et d'organisation de nature à garantir le respect des mesures d'hygiène, de distanciation sociale et de l'interdiction de rassembler plus de 100 personnes dans un même lieu.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Rennes peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télécours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée aux procureurs de la République territorialement compétents.

Article 4: Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète d'Ille-et-Vilaine, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 25 mars 2020

La Préfète



Michèle KIRRY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE

Annexe
à l'arrêté _____ du 25 mars 2020
portant maintien à titre dérogatoire d'un marché alimentaire
dans le département d'Ille-et-Vilaine

Arrondissement de Fougères-Vitré

<u>Commune</u>	<u>Lieu</u>	<u>Jour et horaires</u>	<u>Type de marché couvert / plein air</u>	<u>Nombre d'exposants</u>
ARGENTRÉ-DU- PLESSIS	Place du Général de Gaulle	Jeudi 8 h-12 h	Plein air	5
BAZOUGES-LA- PÉROUSE	Place de l'hôtel de ville	Jeudi 8 h 30 - 13 h	Plein air	4
LOUVIGNÉ-DU- DÉSERT	Place du Général de Gaulle	Vendredi 9 h - 13 h	Plein air	5
MAEN ROCH (Saint- Brice-en-Coglès)	Rue Pasteur et Place du Général de Gaulle	Vendredi 8 h – 13 h 30	Plein air	12
RETIERS	Place Saint-Pierre Sud	Samedi 8 h - 12 h	Plein air	6
SAINT-OUEN-DES- ALLEUX	Place de l'église	Mercredi 9 h – 13 h	Plein air	1
SAINT-RÉMY-DU- PLAIN	Le Breil Samain	Vendredi 14 h – 19 h	Plein air	3
THOURIE	Place Auguste Pavie	Samedi 10 h – 12 h	Plein air	8
VAL D'IZÉ	Place Jean Poirier	Mardi 7 h – 13 h 30	Plein air	2
VITRÉ	Place de la République	Lundi 8 h – 13 h	Plein air	10
VITRÉ	Place de la République	Samedi 8 h – 13 h	Plein air	15

Arrondissement de Redon

<u>Commune</u>	<u>Lieu</u>	<u>Jour et horaires</u>	<u>Type de marché couvert / plein air</u>	<u>Nombre d'exposants</u>
BAINS-SUR-OUST	Place Nominoë	Jeudi 16 h 30 – 20 h	Plein air	4
		Dimanche 8 h 30 – 13 h	Plein air	3
GRAND-FOUGERAY	Place de l'église	Samedi 7 h – 13 h	Plein air	5
GUICHEN	Place Georges Le Cornec	Mardi 7 h 30 - 13 h	Plein air	8
GUIGNEN	Rue des Dames	Mercredi 7 h – 13 h	Plein air	3
GUIYPRY-MESSAC	Place de l'église Saint-Pierre	Jeudi 6 h 30 – 13 h	Plein air	8
LASSY	Place Saint-Martin	Vendredi 16 h 30 – 19 h 30	Plein air	8
PLECHATEL	Parking derrière l'église	Mardi 8 h – 13 h	Plein air	2
REDON	Place du Parlement – Place aux marrons	Lundi, vendredi, samedi 8 h – 12 h	Couvert	12
		Lundi 8 h – 12 h	Plein air	3
VAL D'ANAST	Place du marché	Dimanche 8 h – 13 h	Plein air	5

Arrondissement de Rennes

<u>Commune</u>	<u>Lieu</u>	<u>Jour et horaires</u>	<u>Type de marché couvert / plein air</u>	<u>Nombre d'exposants</u>
ACIGNE	Place de la mairie	Mercredi	Plein air	13
BEDEE	Place de l'église	Samedi 7 h 30 – 12 h 30	Plein air	7
BRETEIL	Place de la mairie	Samedi 8 h – 13 h	Plein air	4
	Place de l'église	Jeudi 6 h – 14 h 30	Plein air	15
CHATEAUGIRON	Ossé – Place de l'église	Mercredi 17 h – 19 h	Plein air	4
CHAVANE	Place de la mairie	Mercredi 8 h – 13 h	Plein air	2

CINTRE	Place du Chêne vert	Dimanche 7 h 30 – 13 h	Plein air	1
LA BOUEXIERE	Rue Théophile Remond	Judi 8 h – 13 h	Plein air	3
CESSON-SEVIGNE	Place du marché	Mercredi 16 h – 20 h	Plein air	10
		Samedi 6 h – 16 h 30	Plein air	15
GEVEZE	Espace des Droits de l'Homme	Vendredi 16 h – 20 h	Plein air	8
LAILLE	Place de la mairie	Mercredi 8 h – 12 h 30	Plein air	5
		Samedi 8 h – 12 h 30	Plein air	5
LIFFRE	Derrière la mairie Autour de la Mairie et Rue de Fougères	Vendredi 8 h 30 – 12 h 30	Plein air	10
		Dimanche 8 h 30-12 h 30	Plein air	15
MONTFORT-SUR-MEU	Place Saint-Nicolas Place des Doves	Samedi 7 h – 12 h 30	Plein air	6
		Vendredi 7 h – 12 h 30	Plein air	6
MORDELLES	Place des muletiers	Mardi 8 h 30 – 12 h 30	Couvert	10
		vendredi 15 h 30 – 19 h 30	Couvert	10
NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	Place Pierre Croc	Dimanche 8 h – 13 h	Plein air	15
NOYAL-SUR-VILAINE	Place de la mairie	Mardi 7 h 30 – 13 h 30	Plein air	10
NOUVOITOU	Place de l'église	Vendredi 16 h 30 – 20 h 30	Plein air	3
PACE	Place Sainte Melaine	Mercredi 7 h – 13 h 30	Plein air	15
PLEUMELEUC	Place de l'église	Vendredi 16 h – 19 h	Plein air	5
RENNES	Bd Alexis Carrel, entre la rue Guillaume Lejeanet et bd Albert Burloud	Judi 8 h – 12 h	Plein air	15
ROMILLE	Place de la mairie	Judi 8 h – 13 h	Plein air	4

SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	Place du marché	Mardi	Plein air	4
SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	Centre ville	Jeudi 8 h 30 – 13 h	Plein air	14
SAINT-GILLES	Rue du centre	Samedi 9 h – 12 h	Plein air	6
SAINT-GREGOIRE	Place gilles Grallan	Mercredi	Plein air	15
SAINT-PERN	Rue de la poste	Samedi 8 h 30 – 12 h 30	Plein air	3
SAINT-SULPICE-LA-FORET	Place René Matthieu Cuisnier	Vendredi 16 h – 20 h	Plein air	8
SENS-DE-BRETAGNE	Place de la mairie	Lundi 14 h – 19 h 30	Plein air	3
SERVON-SUR-VILAINE	Rue Théodore Gaudiche	Dimanche 8 h – 13 h	Plein air	6
THORIGNE-FOUILLARD	Place du bocage	Dimanche 8 h 30 – 13 h 30	Plein air	15
LE VERGER	Centre bourg	Samedi 7 h – 13 h	Plein air	2
VERN-SUR-SEICHE	Place des Droits de l'Homme	Samedi 7 h 30 – 13 h	Plein air	15

Arrondissement de Saint-Malo

<u>Commune</u>	<u>Lieu</u>	<u>Jour et horaires</u>	<u>Type de marché couvert / plein air</u>	<u>Nombre d'exposants</u>
Hédé-Bazouges	Place du Mille Club Bourg de Bazouges-sous- Hédé	Le jeudi de 16H00 à 19H30.	Marché de plein air	8
Trans-la-Forêt	Place de l'Église	Le jeudi de 08H30 à 13H00	Marché de plein air	4
Pleurtuit	Place de la Libération	Le vendredi de 08H00 à 12H30	Marché de plein air	5
Pleurtuit	Place général de Gaulle	Le vendredi de 16H00 à 19H30	Marché de plein air	4
Saint-Jouan des Guérets	Place de la Mairie	Le samedi de 9H00 à 13H00	Marché de plein air	3
Saint-Lunaire	Rue de la Vieille Église	Le dimanche de 08H30 à 13H00	Marché de plein air	12
Saint-Domineuc	Place du Marché	Le samedi de 9H00 à 13H00	Marché de plein air	2

Dinard	3 rue de Verdun	Tous les jours sauf le lundi de 08H30 à 13H00	Marché couvert	15
	Rocabey	jeudi et samedi matin	Plein air	15
Saint-Malo	Saint-Servan	mardi et vendredi matin	Plein air	15
	Paramé	mercredi et samedi matin	Plein air	15
	Intra-Muros	mardi et vendredi matin	Plein air	15